



SOMMAIRE

	Pages
Point 28 de l'ordre du jour : Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain : a) Rapport du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> ; b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l' <i>apartheid</i> dans les sports; c) Rapports du Secrétaire général	1053
Point 18 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Quatrième Commission (première et deuxième parties)	
Point 84 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : a) Rapport du Secrétaire général; b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux Rapport de la Quatrième Commission	
Point 85 de l'ordre du jour : Question du Timor oriental : a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Quatrième Commission	
Point 86 de l'ordre du jour : Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <i>apartheid</i> et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux Rapport de la Quatrième Commission	1063
Points 87 et 12 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	

b) Rapport du Secrétaire général Rapport du Conseil économique et social Rapport de la Quatrième Commission	
Point 88 de l'ordre du jour: Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général Rapport de la Quatrième Commission	
Point 89 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général Rapport de la Quatrième Commission	

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

- Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain :**
- Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;**
 - Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;**
 - Rapports du Secrétaire général**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée va commencer l'examen du point 28 de l'ordre du jour. Avant de donner la parole au Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, je voudrais proposer que la liste des orateurs qui désirent participer au débat sur ce point soit close demain, mercredi 12 novembre, à midi. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, M. B. Akporode Clark, du Nigéria, à présenter les rapports du Comité spécial qui figurent dans les documents A/35/22 et A/35/22/Add.1 à 3.

3. M. CLARK (Nigéria) [Président du Comité spécial contre l'*apartheid*] (*interprétation de l'anglais*) : C'est aujourd'hui Journée du souvenir. Nous nous souvenons solennellement de ceux qui sont tombés dans les champs de coquelicots des Flandres, mais nos esprits ne sauraient non plus oublier la tragédie de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Dans ce pays florissant mais malheu-

reux, une inégalité et une injustice extrêmes continuent de sévir contre 21 millions d'Africains noirs. C'est sur cette sombre toile de fond que je vais présenter le rapport annuel du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/35/22].

4. Le rapport passe en revue les activités entreprises au cours de l'année passée par le Comité spécial contre l'*apartheid*. Ces activités comprenaient notamment l'examen constant de l'évolution de tous les aspects de l'*apartheid*, y compris les aspects militaires, économiques, nucléaires, culturels et autres de la collaboration avec le régime d'*apartheid*. Comme le souligne le rapport, le Comité spécial a organisé un certain nombre d'importants séminaires, a procédé à des auditions spéciales et parrainé un certain nombre de conférences avec des organisations non gouvernementales et des mouvements anti-*apartheid* afin de continuer à promouvoir la mobilisation internationale contre l'*apartheid*. Nous avons œuvré en collaboration étroite avec l'Organisation de l'unité africaine [OUA], avec les deux mouvements de libération sud-africains, à savoir l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of Azania, ainsi qu'avec un nombre croissant d'organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales.

5. L'an dernier, nous avons assisté à la lutte victorieuse menée par le peuple zimbabwéen sous la direction du Front patriotique, lutte qui a eu son apogée en avril dernier par l'accession à l'indépendance. Cet événement historique n'a pas seulement isolé plus encore le régime d'*apartheid*, il a aussi, de façon décisive, modifié d'heureuse façon l'équilibre des forces à l'intérieur de l'Afrique du Sud elle-même. En conséquence, la lutte de libération du peuple sud-africain s'est intensifiée, permettant d'espérer qu'un changement fondamental interviendra en Afrique du Sud, qui rétablira tous les hommes dans leur dignité, et ce peut-être au cours des cinq prochaines années. Sinon, une catastrophe aux proportions tragiques s'abattra sur ce pays. Comme le rapport le souligne, nous avons assisté à une grande unité d'action et à un renforcement considérable de la conscience politique et de la mobilisation de toutes les couches de la population, qui traduisent bien la résolution du peuple de détruire et d'abolir l'*apartheid*. Un soulèvement national d'étudiants de toutes les races a eu lieu, comprenant des couches de population estudiantine plus importantes que jamais. Il y a eu des grèves d'ouvriers, des manifestations populaires, auxquelles ont participé des commerçants, des hommes d'affaires et des hommes d'église. Cette lutte à l'échelle nationale s'est manifestée clairement à l'encontre du régime d'*apartheid* par toute une série d'autres actes de résistance armée, y compris des attaques coordonnées contre les usines de la South African Oil, Coal, and Gas Corporation, Ltd. (SASOL) qui transforment le charbon en pétrole, le 1^{er} juin dernier.

6. Au lieu de répondre aux doléances légitimes des 21 millions de Noirs réduits à l'état d'esclaves en Afrique du Sud, le régime de l'*apartheid*, ayant cependant perçu ces signes avertisseurs de troubles et de résistance, n'a fait que renforcer sa politique de répression et a recommencé à tuer des écoliers et à arrêter des milliers d'étu-

dants, d'ouvriers, d'hommes d'église et de personnes d'autres secteurs de la population opposées à l'*apartheid*. Cette réaction brutale a été un très grave affront à la conscience de la communauté internationale. Elle a également incité le Conseil de sécurité à adopter sa résolution 473 (1980) du 13 juin dernier, par laquelle il a condamné sévèrement le régime raciste pour avoir aggravé davantage encore la situation, a demandé que soit mis un terme à la violence contre le peuple africain, que cesse la répression et que l'*apartheid* soit éliminé. Une fois de plus, le régime d'*apartheid* a fait fi de cette résolution.

7. C'est sur cette toile de fond que le Comité spécial contre l'*apartheid* présente à l'Assemblée générale les recommandations qui figurent aux paragraphes 273 à 438 de son rapport et qui traitent de tous les aspects du problème d'*apartheid*. De l'avis du Comité spécial, la situation qui règne en Afrique du Sud constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Comité spécial a estimé également que toute collaboration avec l'Afrique du Sud, notamment dans les domaines militaire et nucléaire, qui renforcerait ses moyens de réprimer la population majoritaire africaine, représente également une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le fait que, dans le passé, le Conseil de sécurité se soit trouvé dans l'impossibilité d'agir parce que trois de ses membres permanents ont fait obstruction a souvent encouragé le régime raciste à poursuivre une politique qui mène au suicide et à intensifier ses actes criminels. Une fois de plus, le Comité spécial réaffirme que le Conseil de sécurité doit agir — et agir sans délai — et envisager l'application des mesures qui s'imposent aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ces mesures devraient comporter l'application de sanctions globales et obligatoires assorties d'un système de surveillance efficace. Le Comité recommande de renforcer de toute urgence le dispositif de surveillance de l'embargo sur les armes et demande à l'Assemblée générale de souligner l'urgente nécessité de mettre définitivement un terme à toute collaboration dans le domaine nucléaire avec l'Afrique du Sud de la part des gouvernements, des compagnies, des institutions ou des personnes privées et, enfin, prie tous les Etats de promulguer des mesures législatives et autres à cette fin.

8. Le Comité spécial souligne également la nécessité d'un embargo sur le pétrole à destination de l'Afrique du Sud et de l'adoption de mesures législatives et autres pour en assurer l'efficacité. A cet égard, le Comité se félicite chaleureusement de la décision [voir A/35/463, annexe I] prise par l'OUA d'employer sept ministres des affaires étrangères qui prendraient part à toute réunion future du Conseil de sécurité qui serait convoquée pour passer en revue la situation tréboulante qui prévaut en Afrique du Sud, en vue d'adopter des mesures efficaces et des sanctions, y compris un embargo sur le pétrole, en vertu du Chapitre VII de la Charte, afin que la situation ne s'aggrave pas davantage encore.

9. Le rapport que j'ai l'honneur de présenter contient un certain nombre d'autres recommandations que le Comité spécial espère voir étudier à fond au cours de cette session de l'Assemblée générale. Cependant, le

Comité spécial est fermement convaincu que l'application de sanctions économiques totales, y compris un embargo sur le pétrole, à l'encontre de l'Afrique du Sud constitue le moyen pacifique le plus efficace par lequel la communauté internationale peut aider les peuples de l'Afrique du Sud dans leur lutte légitime de libération et éviter ainsi un conflit catastrophique en Afrique. L'autre choix consiste à appuyer la position des amis de l'Afrique du Sud dont la politique de collaboration avec ce pays encourage involontairement la violence et le conflit armé dans la région. On peut se demander pourquoi ils agissent ainsi. C'est parce que ces amis de l'Afrique du Sud ne réagissent cyniquement que lorsque des massacres horribles d'Africains se produisent, comme à Sharpeville et à Soweto. C'est un cercle vicieux : l'inaction des amis de l'Afrique du Sud engendre la violence; la violence suscite leur inquiétude. Tout cela est très mystérieux et provocant.

10. Avant de terminer, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur trois autres rapports spéciaux préparés par le Comité spécial. Le premier rapport spécial, intitulé « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'*apartheid* par les gouvernements et les organisations intergouvernementales » figure dans le document A/35/22/Add.1. Ce rapport a été préparé par le Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud à la requête du Comité spécial et fait ressortir la collaboration permanente et croissante qui existe entre certains pays occidentaux et le régime raciste de l'Afrique du Sud. Il constate que le budget militaire de ce régime a augmenté de façon astronomique et qu'il a pu obtenir une grande quantité d'armes et autres matériels nécessaires à ses forces et à son industrie militaire en dépit de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977). Nous espérons que l'Assemblée générale estimera nécessaire de demander au Conseil de sécurité de prendre des mesures immédiates et efficaces au titre du Chapitre VII de la Charte pour endiguer tout ce flot de matériels, de techniques et d'informations vers l'Afrique du Sud et en provenance de ce pays, qui pourrait accroître la capacité militaire de l'Afrique du Sud et, notamment, l'aider à développer sa capacité nucléaire. A cet égard, l'Assemblée générale doit avertir l'Afrique du Sud que le Conseil de sécurité est prêt à mettre en application l'obligation contraignante qui incombe à ce pays en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe] en recourant à des mesures de coercition au cas où l'Afrique du Sud acquerrait des armes nucléaires ou procéderait à des essais de ces armes sur le continent africain, où se trouvent une majorité substantielle d'Etats parties au Traité de non-prolifération.

11. Le premier rapport spécial constate également que les prêts consentis à l'Afrique du Sud et les investissements réalisés dans ce pays ont aidé le régime d'*apartheid* à développer ses capacités militaires et nucléaires. L'Assemblée doit donc déclarer que cette assistance au régime d'*apartheid* est une violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et, en fait, est contraire aux objectifs et aux idéaux de l'Organisation.

12. Le même rapport souligne que la situation régnant en Afrique du Sud constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et, en conséquence, que les Nations Unies doivent réagir de façon vigoureuse et efficace à l'égard de ce régime.

13. Le deuxième rapport spécial, intitulé « Faits survenus récemment dans les relations entre Israël et l'Afrique du Sud », figure dans le document A/35/22/Add.2. Chacun se souviendra que l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/93 P du 12 décembre 1979, a condamné énergiquement Israël pour sa collaboration continue et croissante avec le régime raciste d'Afrique du Sud et a prié le Comité spécial de « garder la question constamment à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra ». Ce rapport, qui a été élaboré en vertu de cette demande, montre la collaboration croissante depuis l'année dernière entre Israël et l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire, ainsi que dans les domaines économique, culturel et autres. Je n'ai pas besoin de développer davantage le contenu de ce rapport étant donné que tous les membres en ont été saisis et qu'il s'inspire d'informations publiées.

14. Le troisième rapport spécial, intitulé « Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud », fait l'objet du document A/35/22/Add.3. On peut également rappeler que, dans sa résolution 34/93 C, adoptée le 12 décembre 1979, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 1980, en coopération avec l'OUA, une Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud et autorisé le Comité spécial contre l'*apartheid* à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la Conférence et les réunions préparatoires. Comme le rapport le montre, le Comité spécial a tenu une série de consultations avec l'OUA, de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'avec des experts consultés à titre personnel sur différents aspects des dispositions à prendre en vue de la Conférence.

15. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour remercier le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour la promptitude et l'efficacité qu'il a apportées à la désignation des hauts fonctionnaires en vue de la Conférence et l'aide et les facilités qu'il a fournies au Comité spécial. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de l'OUA, M. Edem Kodjo, pour la compréhension dont il a fait preuve à chaque étape de nos contacts et pour avoir désigné l'un de ses collègues les plus compétents, M. Peter Onu, comme secrétaire politique de la Conférence.

16. Enfin, et ce n'est pas l'élément le moins important, je tiens à exprimer toute ma gratitude au Directeur général de l'UNESCO qui nous a fourni le siège de la Conférence.

17. En avril dernier, le Comité spécial a créé un comité préparatoire pour la Conférence, composé des membres du Bureau du Comité spécial et des représentants de l'OUA ainsi que des mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud, avec des représentants du Secrétariat de l'ONU et de celui de l'UNESCO en tant qu'observateurs. A l'issue de longues consultations, le

Comité préparatoire et le Comité spécial ont été convaincus de l'intérêt qu'il y avait à renvoyer la Conférence ainsi que les réunions préparatoires à une date ultérieure pour que les dispositions nécessaires soient prises en vue d'assurer son plein succès. En conséquence, le Comité spécial présente ses recommandations spécifiques au chapitre V de son troisième rapport spécial et espère que l'Assemblée générale les prendra en considération.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le Rapporteur du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports, M. Stafford Neil, de la Jamaïque, à présenter le rapport du Comité spécial [A/35/36].

19. M. NEIL (Jamaïque) [Rapporteur du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports] (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport du Comité.

20. Aux termes de la résolution 34/93 N, qu'elle a adoptée le 12 décembre 1979, l'Assemblée générale priait le Comité spécial de poursuivre ses travaux en vue d'achever un projet de convention en 1980. Au titre de ce mandat renouvelé, le Comité spécial a plus particulièrement étudié les domaines du projet de convention sur lesquels aucun accord n'avait été réalisé, en particulier l'article 10 [*ibid.*, par. 12]. Etant donné certaines difficultés administratives, le Comité spécial n'a pas tenu autant de réunions qu'il l'aurait voulu, mais il a néanmoins travaillé intensément pour résoudre les divergences en ce qui concerne la teneur et la rédaction de l'article 10.

21. L'un des deux textes proposés a été révisé pour en clarifier la signification, mais malheureusement les efforts déployés pour concilier les divergences d'opinions sur l'article 10 n'ont pas été couronnés de succès. Par suite, le rapport du Comité spécial contient encore un projet de texte avec deux formulations pour l'article 10. Les membres du Comité spécial étaient pleinement conscients de l'importance de l'action à entreprendre contre ceux qui pourraient enfreindre la convention, mais les divergences d'opinions continuent de porter sur l'acceptabilité en principe, la question de la mise en œuvre et l'efficacité de la convention. Au cours de ses travaux, le Comité spécial a consulté des fonctionnaires du Conseil supérieur pour le sport en Afrique, dont la position à ce sujet a été réaffirmée une fois encore. Il est évident que les questions posées en ce qui concerne l'article 10 doivent faire l'objet de négociations extrêmement prudentes et patientes si l'on veut parvenir à une solution, et le Comité spécial est prêt à poursuivre ses efforts en vue de réaliser cet objectif.

22. En même temps, les membres du Comité spécial sont profondément inquiets de l'évolution récente des relations avec l'Afrique du Sud dans le domaine des sports et des contacts croissants entre ce pays et des pays occidentaux en matière sportive. Cette attitude est tout à

fait contraire aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et a pour conséquence de saper la campagne visant à isoler et à éliminer le racisme dans les sports. On peut noter en particulier les tentatives visant à faire admettre à nouveau l'Afrique du Sud dans les instances sportives internationales dont elle avait été expulsée ou suspendue. Dans ces circonstances, le Comité spécial prie instamment l'Assemblée de demander que le boycottage à l'encontre de l'Afrique du Sud dans le domaine des sports soit scrupuleusement respecté par tous les Etats, conformément à la Déclaration internationale contre l'*apartheid* dans les sports, adoptée à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale [résolution 32/105 M, annexe].

23. Etant donné l'évolution de la situation, le Comité spécial estime qu'il convient de redoubler d'efforts pour mettre l'*apartheid* hors la loi dans le domaine sportif et pour faire adopter le plus rapidement possible une convention internationale contenant les mesures propres à réaliser cet objectif.

24. En conséquence, le Comité spécial a recommandé à l'Assemblée générale, au paragraphe 13 de son rapport, le renouvellement de son mandat, afin de pouvoir continuer ses travaux en vue de mener à bien l'élaboration du projet de convention. Je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur la recommandation qui figure au paragraphe 14 du rapport du Comité spécial et qui vise à transmettre le texte du projet révisé à tous les Etats Membres, afin qu'ils communiquent leurs observations et leurs vues au Secrétaire général, de façon qu'il en soit tenu compte dans l'élaboration du texte définitif.

25. Au nom du Comité spécial, je recommande ces deux propositions à l'Assemblée générale pour adoption, afin que tous les intéressés puissent prendre rapidement une décision.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale lors de sa 3^e séance plénière, le 19 septembre 1980, je donne maintenant la parole au représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud, M. Nzo.

27. M. NZO (African National Congress d'Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, au nom de l'African National Congress d'Afrique du Sud, d'exprimer nos remerciements pour l'invitation qui nous a été faite de prendre la parole à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale sur la question brûlante de l'*apartheid*, question qui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa création.

28. Nous vous félicitons, monsieur le Président, à l'occasion de votre élection au poste important de président de l'Assemblée générale. Nous espérons que la position adoptée récemment par votre pays en ce qui concerne la lutte de la Namibie sous la direction de la South West Africa People's Organization [SWAPO], seul représentant authentique du peuple namibien, constitue également le début d'une prise de conscience réaliste dans votre pays du problème de l'*apartheid*, qui est condamné en tant que menace à la paix et à la sécurité internationales.

29. Dans quelques jours, toute l'humanité démocratique célébrera le vingtième anniversaire de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. C'est l'occasion pour les Nations Unies de renouveler leur engagement et de redoubler d'efforts en vue de la réalisation des principes d'autodétermination et d'indépendance pour tous les peuples et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

30. A notre avis, nous devons célébrer ce vingtième anniversaire comme il se doit. Au cours des 20 dernières années, la situation politique mondiale a subi une transformation décisive. L'élément central en a été évidemment l'écroulement universel du système colonial et l'entrée, dans l'arène mondiale, de millions de personnes libres de décider de leur destin et de participer aux efforts mondiaux et collectifs pour créer un monde libéré de la faim, de l'ignorance, de la maladie, de l'oppression nationale et de la guerre.

31. Tout en indiquant que le succès des peuples encore colonisés est inéluctable, cette victoire historique met aussi l'accent sur le fait qu'il est urgent de mener à bien le processus de décolonisation. Cela est nécessaire à la fois pour se débarrasser des séquelles d'un système politique anachronique et pour garantir le caractère permanent et irréversible de ce qui a déjà été réalisé. L'African National Congress est par conséquent fermement convaincu que la libération des peuples — et notamment des peuples de la Palestine, du Sahara occidental, des îles Canaries, de la Namibie, des îles de la Réunion et de Mayotte dans l'océan Indien, de l'Afrique du Sud, du Timor oriental à l'est, et du Belize et de Porto Rico dans l'hémisphère occidental — doit représenter un important objectif de la communauté mondiale et des Nations Unies. Nous pensons que la participation ferme, unie, constante et fidèle à ses principes de l'Assemblée à cette lutte contribuera de façon significative à la réalisation de cet objectif.

32. Il y a 15 ans, les forces du colonialisme, dans ce qui était alors la Rhodésie du Sud, ont essayé de s'opposer à la marche du progrès en adoptant une déclaration unilatérale d'indépendance. Après quoi, elles ont lancé une campagne de terreur massive contre la population et le mouvement de libération du Zimbabwe, ainsi que contre les Etats voisins indépendants.

33. Lorsqu'il s'est avéré que, grâce à l'héroïsme du peuple du Zimbabwe et à l'appui actif de l'humanité progressiste, les méthodes brutales n'arriveraient pas à elles seules à empêcher l'effondrement du système colonial, le régime Smith a décidé d'imposer à la population un régime fantoche, dans le vain espoir qu'il ferait ainsi accepter le colonialisme à la majorité. Malgré toutes ces manœuvres, le Zimbabwe est aujourd'hui un Etat indépendant, gouverné par le peuple lui-même, par l'intermédiaire de représentants élus. Il occupe la place qui lui revenait de droit dans la communauté des nations. Nous saluons le vaillant peuple frère du Zimbabwe. Sa victoire est la victoire de tous les peuples d'Afrique, une victoire qui inspire plus particulièrement les peuples en lutte de Namibie et d'Afrique du Sud. La victoire des

forces patriotiques du Zimbabwe représente, à bien des égards, une importante défaite du régime d'*apartheid* de Pretoria.

34. A la suite des victoires historiques du Mozambique et de l'Angola, cette victoire a porté un coup fatal à la stratégie déployée par le régime raciste d'Afrique du Sud pour maintenir des Etats tampons aux frontières de notre pays, afin de perpétuer l'*apartheid*. L'échec complet de cette stratégie, qui cherchait à maintenir l'Afrique du Sud en dehors du processus de décolonisation, signifie également que cet élément supplémentaire de la stratégie du régime d'*apartheid*, à savoir étendre la zone tampon dans le continent africain, a aussi été réduit à néant.

35. Conformément à ces objectifs stratégiques, le régime sud-africain a engagé sa force économique et militaire, tout le potentiel de l'Etat d'*apartheid*, pour défendre le *statu quo* colonial dans ce qui s'appelait alors la Rhodésie. La défaite du régime Smith et de ses fantoches représente donc également, de façon directe et immédiate, une défaite de ces mêmes forces, sur lesquelles le régime d'*apartheid* s'appuie pour perpétuer la domination de la minorité blanche en Afrique du Sud elle-même.

36. La Rhodésie rebelle a, en outre, servi de terrain d'essai à la stratégie et aux tactiques contre la libération et contre l'insurrection du régime de Pretoria. En effet, ce régime avait essayé de mettre à l'épreuve sa propre capacité de vaincre la lutte armée populaire, sa possibilité de survivre aux sanctions économiques obligatoires, de sauver le colonialisme en imposant un régime fantoche, de gagner, par des manœuvres diplomatiques et politiques, une guerre déjà perdue sur le champ de bataille.

37. Enfin, le peuple du Zimbabwe, sous la direction de la Zimbabwe African National Union (ZANU) et de la Zimbabwe African People's Union (ZAPU) du Front patriotique, et appuyé par les Etats de première ligne et le reste de l'humanité progressiste, a prouvé la faillite de cette stratégie totale et le caractère inéluctable de la victoire de la révolution démocratique. Les frontières de la liberté se sont étendues au seuil même du régime d'*apartheid*.

38. Il ne faut donc guère s'étonner si le Premier Ministre raciste, P. W. Botha, qui avait menacé d'une intervention militaire en cas de victoire du Front patriotique, s'est vu dans l'obligation de déclarer publiquement que la naissance du Zimbabwe avait modifié la position stratégique du régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud. Bien évidemment, si le régime d'*apartheid* a vu des signes de danger dans l'indépendance du Zimbabwe, les masses populaires, chez nous, ont réagi à cet événement historique — comme l'a dit l'évêque Desmond Tutu, secrétaire général du Conseil sud-africain des églises — « avec joie et reconnaissance ». Pour sa part, commentant cette modification de l'équilibre stratégique telle que perçue par les populations opprimées, le bureau national du Congress of South African Students a salué l'indépendance du Zimbabwe en ces termes :

« L'Afrique vit un processus de révolution. Maintenant que le Zimbabwe, si proche de nous, connaît sa

révolution, nous espérons sincèrement qu'il favorisera le processus de changement dans notre pays. »

39. L'équilibre stratégique en Afrique australe, notamment ces cinq dernières années, a subi des modifications radicales en faveur du mouvement de libération en Afrique du Sud et en Namibie. On ne parle plus d'alliance impie entre Pretoria, Lisbonne et Salisbury. L'axe Pretoria-Salisbury n'est plus. Pretoria est isolé en tant que siège unique de répression coloniale dans notre région.

40. Toutes les forces en conflit en Afrique australe procèdent de cette réalité. A la suite de cette modification, le régime de Botha s'est vu obligé de réexaminer toute sa stratégie et ses tactiques de défense et de renforcement du système d'*apartheid*. Pour notre part, pour le peuple opprimé et le large mouvement de libération de notre pays, cette transformation nous a incités et continue de nous inciter à intensifier notre action pour achever le processus continental de révolution dont parle la jeunesse de notre pays.

41. A cet égard, les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie comprennent qu'ils doivent saisir cette occasion pour se libérer à un moment où le système colonial est déjà agonisant, à un moment où l'ensemble du continent africain nous appuie.

42. La situation exige que ceux qui souhaitent voir se réaliser les objectifs contenus dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux intensifient l'offensive en vue d'éliminer le régime raciste et colonial de Pretoria. Toute autre position constituerait, objectivement, une tentative pour accorder un nouveau sursis au régime d'*apartheid*, pour perpétuer la domination coloniale des peuples namibien et sud-africain. En conséquence, le prix que les peuples de nos pays et de l'Afrique australe dans son ensemble devraient payer pour la libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud s'en trouverait accru. La menace à la paix et à la sécurité internationales serait encore aggravée.

43. Notre peuple tout entier et les forces démocratiques d'Afrique du Sud ont salué la modification de l'équilibre des forces en Afrique australe en intensifiant l'offensive contre le régime minoritaire blanc tyrannique. Du nord au sud et de l'est à l'ouest, l'Afrique du Sud s'est transformée en champ de bataille pour la libération.

44. Le rejet de l'éducation dans l'esclavage, comme en témoigne le boycottage des écoles par les étudiants de tous les groupes ethniques noirs aux niveaux de l'enseignement élémentaire, supérieur et universitaire; les grèves pour augmentation de salaires déclenchées par les travailleurs dans les industries de l'automobile, du textile et de l'alimentation et dans les municipalités; les manifestations de solidarité du corps enseignant et des dirigeants religieux; les grèves des loyers dans les ghettos noirs; les boycottages contre l'augmentation des tarifs d'autobus; la résistance héroïque à la déportation par la force de camps de squatters tels que ceux de Crossroads et les communautés qui se sont créées comme celle de Zoekmekeer; toutes ces activités témoignent de la détermination inébranlable du peuple.

45. Bien que l'African National Congress ait été déclaré hors la loi il y a 20 ans, et malgré l'emprisonnement de nos dirigeants, les arrestations massives, les jugements arbitraires, la torture et l'assassinat de détenus dans les prisons, les massacres de civils sans défense, y compris des enfants, et les pendaisons, le peuple en lutte de l'Afrique du Sud demeure indomptable. En fait, il a même levé plus haut la bannière de l'African National Congress, avant-garde incontestée du mouvement de libération nationale, en demandant que soient relâchés sans condition Nelson Mandela et tous les autres prisonniers politiques.

46. Récemment encore, les chefs de l'armée raciste, la police de sécurité et les unités spéciales de contre-révolution se sont réunis dans la ville de Port Elizabeth pour envisager les mesures qu'il convenait de prendre afin de faire face aux étudiants, dont des milliers sont des enfants de 8 ans. De même, sur le front ouvrier, la police armée n'a pas réussi, par la terreur, à arrêter ou à intimider le mouvement de grève des travailleurs noirs qui continuent de lutter pour des salaires plus élevés, pour de meilleures conditions de travail et pour le droit de former leurs propres syndicats indépendants et démocratiques. Le régime fasciste a été obligé par les actions sans peur et militantes des travailleurs de reconnaître le droit des travailleurs africains d'appartenir à des syndicats et de faire la grève. Maintenant, il cherche le moyen de contrôler le mouvement syndical afin de rendre dociles les travailleurs noirs en particulier. En conséquence, le ministre du travail de l'*apartheid* a annoncé que, l'an prochain, il promulguerait une législation pour veiller à ce que toutes les grèves soient approuvées par le régime avant qu'elles ne se produisent. Les forces armées n'ont pas réussi à faire taire les travailleurs noirs. Ce projet de législation contre la classe ouvrière, approuvé par un parlement entièrement blanc et raciste, ne parviendra pas non plus à soumettre les travailleurs noirs de notre pays.

47. Les actions armées hardies de l'armée populaire, Umkhonto we Sizwe (fer de lance de la nation) — et ici, nous ne parlons pas seulement des grèves dans les installations pétrolières stratégiques de l'ennemi à Sasolburg et à Secunda — constituent une affirmation dans les faits que les jours où le régime d'*apartheid* avait le monopole des armes sont révolus. Les chefs de la contre-insurrection du régime de Pretoria devront de plus en plus se réunir pour examiner la façon de faire face non plus à des écoliers grévistes de 8 ans, mais aux masses en armes de notre peuple.

48. L'appareil militaire est maintenant au centre du pouvoir politique. Un général d'armée est maintenant le ministre raciste de la défense. Des officiers sont dans les comités d'Etat les plus importants. La récente réunion sur le boycottage des écoles, que j'ai déjà mentionné, reflète le rôle central donné à l'appareil militaire pour sortir le régime d'*apartheid* de la crise générale dans laquelle il se trouve. La militarisation de la société sud-africaine comprend des programmes militaires de cadets dans les écoles secondaires, l'utilisation d'officiers de l'armée pour remplacer les enseignants africains dans les écoles, l'obligation pour les travailleurs agricoles des régions frontalières de former des « villages protégés »,

selon la politique du régime Smith, et des groupes de gardiens dans les compagnies étrangères qui opèrent dans notre pays.

49. Le programme de renforcement des forces d'Etat de répression se poursuit de plus belle. Il a été réalisé en forçant un nombre de plus en plus grand de personnes à participer à la prétendue force de défense sud-africaine, grâce, entre autres, au recrutement spécial de personnes dites de couleur et d'Indiens ainsi qu'à la création et au renforcement d'armées fantoches dans les bantoustans.

50. Les Etats Membres de l'Organisation savent bien que le régime d'*apartheid* a été jusqu'à faire l'essai de son propre engin nucléaire, en utilisant comme vecteur, tel que cela a été rapporté, des pièces d'artillerie à longue portée obtenues aux Etats-Unis avec la coopération de certains départements du Gouvernement des Etats-Unis. Tout cela souligne l'importance que le régime d'*apartheid* accorde aux moyens et aux méthodes militaires pour maintenir le *statu quo*. C'est là l'apogée de la collaboration nucléaire entre le régime d'*apartheid*, certains pays occidentaux et Israël.

51. Pris de panique face à la marée croissante de révoltes en masse et de résistance armée, le régime d'*apartheid* a eu recours à une série de modifications superficielles qu'il fait passer pour des réformes libérales. C'est Pieter Koornhof lui-même qui, en 1970, déclarait que l'homme blanc est le maître en Afrique du Sud et qu'il le restera toujours, par la force si besoin est. Aujourd'hui, il est devenu le grand architecte du nouveau visage de l'*apartheid*, et il cite maintenant Abraham Lincoln, qui a dit que « les dogmes du passé tranquille ne s'appliquent plus au présent orageux ». Les prétendues modifications radicales annoncées récemment par le régime de Pretoria constituent un piège politique qui a pour but d'apaiser le ferment politique à l'intérieur du pays et l'opinion mondiale.

52. Les nouvelles propositions contenues dans le projet de loi présenté le 29 octobre 1980 et salué par le régime comme accordant de plus grands droits aux 8 millions de Noirs des villes n'ont pas seulement pour but de créer une classe moyenne noire qui servirait de tampon, mais aussi de renforcer le prétendu contrôle de l'influx. L'affirmation répétée de P. W. Botha qu'il n'y aura jamais « un homme, une voix » en Afrique du Sud donne une autre preuve de notre affirmation que ces prétendues réformes ne sont que de simples manœuvres de diversion. Le régime de Pretoria a déjà mis en train ce programme de tromperie. Il a créé ce qu'il appelle le Conseil présidentiel, composé de Blancs bien choisis et de certaines personnes de couleur et d'Indiens qui sont discrédités et ne représentent personne. On prétend que la création de ce conseil consultatif marque le début d'un processus de partage du pouvoir. En réalité, cependant, tout ce que peut faire ce conseil et tout ce qu'il fera, c'est donner l'illusion de changement tout en permettant au système de rester intact.

53. En ce qui concerne le programme de bantoustanisation, pierre de touche importante du système d'*apartheid*, les racistes essaient également d'y apporter quelques modifications pour rendre ce programme plus acceptable. En conséquence, ils pensent à ce qu'ils

appellent une confédération d'Etats qui permettrait de réunir l'Afrique du Sud de l'*apartheid* et les prétendus bantoustans indépendants, pour commencer. Ensuite, selon ce plan, cette confédération donnerait lieu à une administration conjointe de certaines régions du pays par le régime d'*apartheid* et ses fantoches pour donner l'illusion que lesdits fantoches sont des partenaires égaux dans le domaine du contrôle de certaines régions économiques de notre pays. En outre, la prétendue « stratégie totale » de Botha prévoit la formation d'une constellation d'Etats d'Afrique australe pour compléter les bantoustans en tant qu'Etats tampons au service du régime d'*apartheid*, permettant ainsi à ce dernier de perpétuer sa domination économique et militaire dans la région.

54. Nous avons déjà mentionné les manœuvres du régime de Pretoria à propos des syndicats. Par cette politique, on essaie de nous faire croire que ce qui semble être des mesures en vue de démanteler l'*apartheid* s'étend à d'autres domaines, y compris l'éducation, le logement et les loisirs. Par exemple, le régime a permis à quelques étudiants noirs d'entrer dans des écoles de Blancs. En ce qui concerne le logement, un plan a été prévu pour vendre des baux de 99 ans à des chefs de famille africains dans les cités urbaines. Dans le domaine des loisirs, le régime encourage ce qu'il appelle les sports multinationaux.

55. Dans ce contexte, le programme de l'Afrique du Sud visant à inviter des athlètes et des artistes mondialement réputés et à leur donner des cachets très élevés doit être bien compris et condamné. Sans aucun doute, le régime d'*apartheid* continuera d'adopter des réformes nouvelles et sans signification pour se présenter comme un agent de changement progressif. Il essaiera également de fournir ainsi des arguments à ses amis occidentaux et à ceux qui appuient l'*apartheid* en Afrique du Sud, pour défendre le régime de Pretoria et poursuivre sa collaboration avec lui en faisant croire que le changement a commencé en Afrique du Sud.

56. Bien entendu, le fond du régime d'*apartheid* n'a pas changé. Le pouvoir politique est toujours le monopole de la minorité blanche. Tant relativement que dans l'absolu, l'appauvrissement des masses de notre peuple prend toujours de plus en plus d'importance tandis que les Blancs continuent de s'enrichir. Le chômage endémique a causé une misère insurmontable pour les chômeurs qui ne représentent pas moins de 30 % des travailleurs noirs. Des estimations récentes de l'Afrikaans University de Port Elizabeth révèlent que le seuil de pauvreté des familles africaines dans les villes est de 250 dollars des Etats-Unis par mois. Il n'y a qu'une petite minorité de Noirs africains qui gagnent autant. Les fruits du système d'*apartheid* sont également présents dans l'épidémie de choléra qui a éclaté dans la population africaine de la partie nord-est de notre pays. De même, de grandes régions de la campagne, plus particulièrement dans les bantoustans, sont en proie à la sécheresse, ce qui souligne le fait que la politique d'*apartheid*, qui a eu pour résultat de surpeupler les régions sous-développées des bantoustans, entraîne une désertification des régions rurales.

57. Le régime d'*apartheid* reste fermement engagé à la réalisation du programme de bantoustanisation et se prépare à la prétendue indépendance du bantoustan du Ciskei. Nous demandons instamment à l'Assemblée générale de rejeter à l'avance ces prétendues réformes et de réaffirmer son appui à la lutte pour la création en Afrique du Sud d'un Etat démocratique fondé sur la majorité.

58. Le régime de Pretoria continue à occuper la Namibie et à déchaîner le règne de la terreur contre les forces patriotiques de la Namibie, menées par la SWAPO. Il continue son agression contre la République populaire d'Angola. Comme l'a révélé récemment le président Kaunda, de la Zambie, le régime d'*apartheid* a participé récemment à une tentative de renverser le gouvernement démocratiquement élu en Zambie. Le régime de Pretoria continue d'entraîner, d'armer et de déployer des mercenaires pour déstabiliser les pays de l'Afrique australe, y compris le Lesotho, le Mozambique, le Zimbabwe, l'Angola et la Zambie. Ce programme délibéré de déstabilisation des pays voisins est une menace non seulement pour la région mais pour tout le continent. En bref, du fait de toutes ses manœuvres de tromperie, le régime d'*apartheid* reste, aujourd'hui comme hier, l'ennemi de l'humanité et une menace à la paix et à la sécurité internationales.

59. Le fait que l'effondrement du système colonial en Afrique en particulier et la lutte militante des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud ai modifié l'équilibre des forces en faveur de la démocratie ne signifie pas que le régime d'*apartheid* est sur le point d'entendre la voix de la raison. Grâce à ses collaborateurs occidentaux, il a renforcé son potentiel de répression dans le pays et il a commis des actes d'agression pour défendre sa politique inhumaine.

60. Le projet de résolution adopté il y a quelques jours par la Quatrième Commission, au titre du point 86 de l'ordre du jour, qui demande aux pays occidentaux de cesser leur collaboration avec l'Afrique du Sud de l'*apartheid* a été particulièrement opportun.

61. Les représentants ici présents savent maintenant que, contrairement aux vœux exprimés par l'Assemblée générale, les pays occidentaux continuent d'aider et d'encourager le régime d'*apartheid*. De bien des façons, ces pays violent et tournent l'embargo obligatoire sur les fournitures d'armes. Dans d'autres domaines, tels le commerce, les investissements, le transfert des techniques et les relations politiques et diplomatiques, la position des pays occidentaux est que les affaires se poursuivent comme à l'accoutumée, et même avec plus d'intensité.

62. Le peuple de l'Afrique du Sud a montré sans équivoque ce qu'il souhaite pour son pays. La campagne de libération en faveur de Mandela, lancée par le peuple lui-même, est la démonstration publique de l'engagement des masses à l'égard de l'instauration d'un gouvernement véritable du peuple. De même, l'affirmation publique du peuple d'Afrique du Sud, noir et blanc, de son appui à la Charte de la liberté prouve d'abondance que les masses, par millions, aspirent véritablement à

une Afrique du Sud réellement démocratique et non pas à une modification du régime d'*apartheid*.

63. L'appel adressé par l'African National Congress à la communauté internationale pour isoler le régime d'*apartheid* et, en d'autres termes, pour qu'elle s'associe à la lutte que nous menons pour détruire ce régime, est donc un appel de la majorité écrasante du peuple d'Afrique du Sud. Certains gouvernements et pays, qui ne se lassent pas d'affirmer qu'ils représentent l'essence de la démocratie, doivent se rappeler que, malgré toutes leurs protestations démocratiques, ils se sont alliés en Afrique du Sud aux forces antidémocratiques, contrairement aux vœux ouvertement exprimés de la majorité, majorité dont l'aspiration est une Afrique du Sud véritablement démocratique.

64. A ce sujet, nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre appui et notre solidarité à nos frères et à nos sœurs, à nos compagnons d'armes de la SWAPO, seul et légitime représentant du peuple namibien. Les tentatives actuelles de réduire la SWAPO au statut d'un groupuscule parmi tant d'autres qui prétendent représenter le peuple de la Namibie constituent une trahison des objectifs les plus fondamentaux de l'Organisation. En conséquence, nous lançons un appel à tous ceux qui souhaitent véritablement défendre les principes de l'ONU, afin qu'ils continuent et en fait qu'ils intensifient leur appui à la SWAPO et qu'ils luttent pour l'adoption par les Nations Unies de mesures punitives pour contraindre le régime d'*apartheid* à se retirer de Namibie et à permettre aux Nations Unies d'accomplir leur mission d'octroyer au peuple namibien ses droits inaliénables à la liberté et à l'indépendance nationale.

65. Nous saisissons également cette occasion pour saluer tous ceux qui luttent pour leur libération, y compris les peuples de la Palestine, du Sahara occidental, d'El Salvador, du Chili, de Porto Rico et d'ailleurs, et nous réaffirmons notre appui à leur égard. Nous promettons à ces peuples frères de continuer à faire tout notre possible pour appuyer leur lutte en vue de la victoire commune sur les forces de la réaction et de la tyrannie.

66. Plus que jamais auparavant, l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres ont l'obligation de prendre des mesures énergiques contre le régime d'*apartheid*, y compris l'imposition des sanctions obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, un appui politique et matériel accru à l'African National Congress, dirigeant du mouvement démocratique de notre pays, l'intensification de la campagne pour la libération des détenus politiques, y compris ceux qui sont jugés en ce moment à Pretoria dans le procès appelé à tort « procès de Silverton », le strict respect de l'embargo sur les armes et l'imposition d'un embargo sur le pétrole.

67. A la face du monde, nous promettons que notre peuple, notre organisation et ses alliés n'auront aucun repos avant la destruction de la tyrannie de l'*apartheid*. Notre pays se joint à la communauté internationale en tant que participant égal dans la lutte pour renforcer l'indépendance nationale, la paix et le progrès social dans le monde entier.

68. M. SAMHAN (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : L'examen en séance plénière de la question intitulée « Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain » nous montre l'importance que la communauté internationale attache à ce sujet. L'intérêt profond manifesté par les Emirats arabes unis à l'égard de cette question découle non seulement de notre plein soutien à la cause de la justice et de la liberté mais aussi de notre vive inquiétude devant les conditions qui règnent dans certains pays du monde, conditions qui sont contraires à la dignité de l'homme.

69. L'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions condamnant l'*apartheid* et réclamant qu'il soit mis fin à de telles pratiques. Il y a également un consensus selon lequel la pratique de l'*apartheid* est considérée comme un crime grave contre la conscience de l'homme et une sérieuse violation des principes et des valeurs humanitaires qui sont à la base de la civilisation de l'homme.

70. Il est fort étrange que ce régime répugnant poursuive ses pratiques alors que la marche historique du monde nous rapproche du jour où l'on pourra faire triompher la justice et éliminer toutes les formes d'injustice et toutes les violations de la dignité de l'homme. Notre objectif primordial dans cette organisation consiste à libérer l'homme de la répression, de l'oppression et de l'exploitation, parce que nous sommes convaincus que la liberté politique, la justice économique et sociale et l'indépendance nationale sont les éléments fondamentaux des relations internationales dans le monde contemporain.

71. Les Nations Unies ont non seulement condamné ce régime barbare d'*apartheid* et vu en lui un crime contre l'humanité, mais ont à plusieurs reprises exigé que le régime sud-africain élimine l'*apartheid* et permette à la majorité de jouir des droits de l'homme fondamentaux. Néanmoins, le régime raciste de Pretoria continue à faire fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Les événements qui se sont passés depuis la dernière session de l'Assemblée générale prouvent une fois de plus que le régime sud-africain n'a pas l'intention de modifier sa politique. Au contraire, ce régime déploie tous les efforts possibles pour intensifier sa politique raciste au détriment de la population de l'Afrique du Sud et de la Namibie.

72. Comme le montre le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/35/22], le régime raciste d'Afrique du Sud a intensifié ses mesures de répression contre ceux qui s'opposent à lui. En outre, les actes barbares d'agression qui visent les Etats voisins, notamment l'Angola et le Mozambique, le massacre de populations innocentes, montrent une fois de plus la nature barbare du régime sud-africain.

73. Toutes ces mesures prouvent que le régime raciste d'Afrique du Sud tient à continuer à faire fi des résolutions de l'ONU concernant tous les aspects de la politique d'*apartheid*. Elles montrent également que Pretoria n'a pas l'intention de renoncer à sa politique raciste et a, au contraire, l'intention de maintenir et de renforcer sa mainmise sur la population d'Afrique du Sud et de la

Namibie tant que le régime raciste aura les moyens de le faire.

74. La question qu'il faut nous poser est la suivante : comment et par quels moyens l'Afrique du Sud a-t-elle pu continuer à défier les Nations Unies et la communauté internationale pendant si longtemps ? La réponse à cette question n'est pas difficile à trouver. Nous pouvons dire que le Gouvernement sud-africain n'a jamais dissimulé son mépris pour les Nations Unies, les principes de la Charte et les résolutions de cette organisation. Le problème véritable est que l'Afrique du Sud n'a jamais été seule ou isolée. Diverses résolutions de l'ONU ont demandé d'isoler le Gouvernement sud-africain, mais la situation réelle est en fait bien différente. En outre, l'Afrique du Sud, dans le cadre de cette assemblée, fait appel à des alliés fidèles qui lui fournissent un appui et qui l'aident à éluder les pressions internationales et à résister aux mouvements de libération nationale. Ce régime raciste trouve encouragement et réconfort dans sa conviction que les Etats qui ont les moyens d'exercer des pressions ne sont pas prêts à renoncer à leurs intérêts économiques, intérêts qui sont à l'origine même de l'existence de ce régime. Il est également naturel que ce régime reçoive l'appui et l'assistance d'un autre régime raciste, à savoir l'entité sioniste, qui a déraciné tout un peuple de son territoire. Le deuxième rapport spécial du Comité spécial [A/35/22/Add.2] s'explique de lui-même et n'appelle aucun commentaire. Il existe une collaboration militaire et nucléaire croissante entre les deux régimes racistes, et Israël contribue à renforcer l'industrie militaire en Afrique du Sud, comme cela ressort de ce deuxième rapport.

75. La communauté internationale a le droit de chercher des réponses aux questions suivantes. Pourquoi certains Etats suivent-ils ces politiques en dépit de la condamnation mondiale de telles pratiques ? Pourquoi continuent-ils leur collaboration politique, économique et nucléaire avec l'Afrique du Sud ?

76. A notre avis, la situation ne peut changer que par la mise en œuvre des mesures figurant dans les diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

77. Les Emirats arabes unis soutiennent également les justes demandes des Etats africains qui veulent que soient appliquées les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. La mise en œuvre de ces mesures exige une volonté politique ferme de la part de tous les Etats Membres qui s'opposent au régime d'*apartheid*. En outre, il est d'une importance vitale de renseigner l'opinion publique des pays qui fournissent une aide militaire et économique aux régimes racistes pour montrer la véritable nature de l'*apartheid*. Nous pouvons également dire que ces pays sont tenus d'aider à la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1978 [résolution 33/73].

78. Nous sommes convaincus que le peuple d'Afrique du Sud pourra remporter la victoire, car sa cause est la cause de la justice et de la paix. Le peuple triomphera en dépit de l'oppression et des efforts de l'Afrique du Sud

pour usurper les droits inaliénables du peuple sud-africain. L'accession à l'indépendance du Zimbabwe et son accession à la qualité de Membre de cette organisation en sont la meilleure preuve.

79. En conclusion, ma délégation souhaiterait féliciter le Comité spécial contre l'*apartheid* pour ses efforts inlassables visant à encourager et à promouvoir des mesures internationales contre le phénomène de l'*apartheid*. A notre avis, les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial méritent l'attention soutenue et l'appui de l'Assemblée générale. Mon pays n'épargnera aucun effort pour fournir une assistance aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie afin que soient respectés les principes et les objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies.

80. M. NISIBORI (Japon) [interprétation de l'anglais] : Mon pays a toujours appuyé le principe de l'égalité des races et lutte depuis longtemps pour son application universelle. En fait, en 1919, la délégation japonaise auprès de la Commission de la Société des Nations chargée de l'élaboration du projet de pacte de la Société des Nations, proposa d'y inclure la disposition suivante :

« L'égalité des nations étant un principe fondamental de la Société des Nations, les Hautes Parties Contractantes conviennent d'accorder, aussitôt que possible, à tous les étrangers nationaux des Etats membres de la Société un traitement juste et égal à tous les points de vue, sans faire aucune distinction, en droit ou en fait, à raison de leur race ou de leur nationalité¹. »

Bien que cette disposition n'ait été qu'un appel à la justice, elle fut cependant rejetée.

81. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous sans distinction de race constitue un principe fondamental des Nations Unies. Le peuple et le Gouvernement japonais appuient pleinement ce principe et, en conséquence, s'opposent avec véhémence à la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, car elle n'est rien d'autre qu'une politique flagrante de discrimination raciale institutionnalisée, privant la majorité écrasante du peuple sud-africain de ses droits fondamentaux et de sa dignité. On ne saurait, à cet égard, transiger. L'*apartheid* doit une fois pour toutes être aboli. Le peuple et le Gouvernement japonais ne pensent donc pas que les prétendues mesures d'« amélioration » prises par le Gouvernement sud-africain puissent mener à l'élimination radicale de l'*apartheid*. Nous sommes fermement convaincus que le problème ne pourra être réglé que si l'on reconnaît l'égalité des droits et la liberté de toutes les races qui y vivent et que si l'on permet à chacun de participer sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale et politique du pays.

82. Comme le Ministre des affaires étrangères du Japon, M. Masayoshi Ito, l'a déclaré lorsqu'il a pris la parole à l'Assemblée générale le 23 septembre dernier :

« La pratique de la discrimination raciale qui se poursuit en Afrique du Sud va néanmoins à l'encon-

tre de la tendance historique d'instauration du gouvernement par la majorité et doit être vigoureusement condamnée. Le Japon, pays résolument opposé à toute forme de discrimination raciale depuis l'époque de la Société des Nations, prie instamment le Gouvernement sud-africain de faire tous les efforts possibles pour éliminer la discrimination raciale. » [7^e séance, par. 65.]

83. Le Gouvernement sud-africain ne doit pas penser que l'on peut renverser le cours de l'histoire. L'expérience montre que la marée de l'histoire ne peut être endiguée. Les mesures mises au point par les autorités sud-africaines en vue de retarder le processus de la démocratisation ne feront, au contraire, que hâter ce processus. Ma délégation espère sincèrement que le Gouvernement sud-africain changera radicalement son attitude à l'égard de la majorité de sa population ainsi qu'à l'égard de la communauté internationale. Nous demandons instamment à l'Afrique du Sud d'examiner à nouveau sa politique non seulement dans l'intérêt de sa propre société mais encore dans celui de l'humanité tout entière.

84. Mon pays s'est toujours opposé à la force militaire en tant que moyen de résoudre les différends. Il insiste pour que tout différend soit réglé pacifiquement par le biais des négociations. Ma délégation sait fort bien que certains milieux estiment que malgré les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale aucun changement important n'est intervenu dans la vie de la majorité écrasante du peuple sud-africain. Tout en partageant pleinement ce sentiment de déception, nous ne demeurons pas moins convaincus qu'il est essentiel que nous continuions, par tous les moyens pacifiques possibles, d'exercer des pressions maximales sur le Gouvernement sud-africain. Nous devons unir nos efforts en vue d'encourager les mouvements progressistes et éclairés en Afrique du Sud à entreprendre une action plus efficace sans recourir à la force. Notre but suprême commun doit toujours viser à l'élimination complète par le Gouvernement sud-africain de sa politique d'*apartheid*. En tant que membre de la communauté internationale, mon gouvernement a cherché énergiquement et sincèrement à remplir ses obligations à cette fin.

85. Le Japon n'entretient aucune relation diplomatique avec l'Afrique du Sud; il ne reconnaît pas non plus la prétendue indépendance du Transkei, du Bophuthatswana et du Venda. En principe, le Japon n'émet pas de visas aux Sud-Africains dans le cadre d'échanges culturels et éducatifs ou d'activités sportives.

86. Pour ce qui est de la collaboration militaire avec l'Afrique du Sud, le Japon respecte depuis longtemps les trois principes relatifs à l'embargo sur les armes; il a par conséquent interdit aux organisations et ressortissants japonais de fournir des armes et du matériel connexe à l'Afrique du Sud. Bien qu'il n'y ait pas entre le Japon et l'Afrique du Sud d'accord autorisant la fabrication d'armes, le Gouvernement japonais a, depuis avril 1978, pris toutes les mesures nécessaires en vue d'appliquer pleinement la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité et d'assurer le contrôle juridique de l'assistance technique relative à la fabrication d'armes.

¹ Voir Conférence des préliminaires de paix, Commission de la Société des Nations, Procès-verbal n° 10, p. 12.

Par conséquent, il n'y a aucune coopération militaire entre le Japon et l'Afrique du Sud et aucune collaboration de ce genre ne sera approuvée par le Gouvernement japonais à l'avenir.

87. En matière de collaboration nucléaire, mon pays respecte strictement les trois principes non nucléaires en vertu desquels le Japon ne possède pas, et ne fabrique pas d'armes nucléaires ni ne permet l'entrée sur son territoire de telles armes. Ainsi, le Japon n'est pas en mesure de collaborer avec l'Afrique du Sud dans le domaine de la mise au point des armes nucléaires et il ne l'a jamais fait. Pour ce qui est de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, le Japon n'a pas exporté de réacteurs nucléaires ou de matériel connexe en Afrique du Sud; il n'a pas non plus apporté d'assistance technique à l'Afrique du Sud en matière de technologie nucléaire.

88. Enfin, le Gouvernement japonais continue d'appliquer sa politique visant à interdire aux ressortissants japonais et organismes affiliés relevant de sa compétence de faire des investissements directs — tels que l'établissement de sociétés locales — en Afrique du Sud. Le Japon applique cette politique en dépit de la tendance générale qui est la sienne et qui vise à la libéralisation maximale des investissements directs à l'étranger. En outre, le Gouvernement du Japon, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, a demandé aux banques japonaises de même qu'à leurs succursales à l'étranger de s'abstenir d'accorder des prêts à l'Afrique du Sud et il a strictement appliqué cette politique. Le Japon limite ses relations économiques avec l'Afrique du Sud aux échanges commerciaux normaux.

89. Toutefois, le Gouvernement japonais fait tout ce qu'il peut pour réduire la dépendance du Japon vis-à-vis des importations étrangères — notamment des ressources naturelles — de l'Afrique du Sud, et ce notamment en élargissant sa coopération économique et technique avec d'autres pays africains. Nous sommes certains que cela contribuera à l'expansion du commerce japonais avec ces pays.

90. Le peuple japonais a toujours appuyé les mouvements en Afrique du Sud en vue de l'abolition de l'*apartheid*. Mon gouvernement a fourni toute l'assistance humanitaire possible au peuple opprimé de l'Afrique du Sud par des contributions annuelles aux fonds pertinents des Nations Unies. Nous continuerons de faire de notre mieux pour nous acquitter de nos devoirs à l'égard du peuple opprimé de cette partie du monde.

91. L'opposition qui s'est manifestée à l'égard de la pratique qui semble généralement répandue de la discrimination raciale, notamment du racisme institutionnalisé de l'Afrique du Sud, représente la position de consensus de la communauté internationale. Depuis des décennies, celle-ci a essayé de persuader l'Afrique du Sud de renoncer à sa politique d'*apartheid*. L'Organisation des Nations Unies, par ses résolutions, en particulier par les résolutions du Conseil de sécurité, a fourni une base raisonnable de règlement pacifique de ce problème complexe en Afrique australe. On ne saurait tolérer que ces efforts internationaux se soldent par un échec. Cependant, si le Gouvernement sud-africain con-

tinue à défier ces efforts, le Gouvernement japonais, pour sa part, sera dans l'obligation, dans l'avenir, de reconsidérer sa position eu égard à la solution du problème en Afrique du Sud.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée reprendra cet après-midi son débat sur cette question après avoir procédé au scrutin en vue de pourvoir le siège restant au Conseil de sécurité. Je demande instamment aux représentants qui souhaitent participer à ce débat de s'inscrire dès que possible afin que nous puissions utiliser au mieux le temps qui nous est imparti pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(PREMIÈRE ET DEUXIÈME PARTIES)
[A/35/596 et Add.1]

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies :

- a) **Rapport du Secrétaire général;**
- b) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/35/597)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Timor oriental :

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/35/598)

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur

L'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/35/599)**

POINTS 87 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapport du Secrétaire général

Rapport du Conseil économique et social

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/35/600)**

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/35/601)**

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général

**RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/35/602)**

93. M. LAL (Fidji) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, aux fins d'examen, sept rapports de la Quatrième Commission relatifs aux points 18, 84, 85, 86, 87 et 12, 88 et 89 de l'ordre du jour. Ces rapports s'expliquant d'eux-mêmes, je me bornerai à souligner les éléments clefs qui figurent dans certaines des recommandations.

94. Le premier rapport, composé de deux parties et contenu dans le document A/35/596 et Add.1, a trait aux territoires qui n'ont pas fait l'objet d'un examen dans le cadre d'autres points de l'ordre du jour et que la

Commission a étudiés au titre du point 18 de l'ordre du jour. Le rapport contient sept projets de résolution et quatre projets de consensus que la Commission, aux paragraphes 28 et 29 de la première partie du rapport [A/35/596] et aux paragraphes 22 et 23 de la deuxième partie du rapport [A/35/596/Add.1], recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Ces projets de résolution et de consensus, dans l'ordre de leur adoption à la Commission, ont trait aux territoires suivants : Gibraltar, îles des Cocos (Keeling), Sahara occidental, Belize, Tokélaou, Sainte-Hélène, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes et Montserrat, Samoa américaines, Guam, îles Vierges américaines, îles Turques et Caïques.

95. S'agissant de ces territoires, la majorité des membres de la Quatrième Commission a estimé après mûre réflexion que, malgré les problèmes spécifiques que connaissent ces territoires en raison de leur superficie et de leur population réduites, de leur isolement géographique et de leurs ressources souvent limitées, l'Assemblée générale devrait réaffirmer la pleine applicabilité de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour ce qui est de leurs populations, ainsi que de leur droit inaliénable de se donner un statut dans l'avenir. De nombreux membres de la Commission ont noté avec satisfaction la coopération constante des Puissances administrantes intéressées et souligné à nouveau l'importance vitale d'envoyer des groupes de visite des Nations Unies dans ces petits territoires, afin que les Nations Unies puissent être pleinement informées des conditions qui y règnent.

96. Comme on peut le voir dans la deuxième partie [*ibid.*, par. 24] du rapport, la Quatrième Commission recommande également à l'Assemblée générale de renvoyer à sa trente-sixième session l'examen de la question du Brunéi, de la question de Pitcairn, de la question des îles Falkland (Malvinas) et de la question d'Antigua et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla.

97. Le deuxième rapport de la Commission concerne le point 84 de l'ordre du jour et porte sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies [A/35/597]. La Quatrième Commission, au paragraphe 9 de son rapport, recommande que l'Assemblée générale adopte un projet de résolution dans lequel il est dit, entre autres, que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale, les Puissances administrantes continuent de communiquer des renseignements relatifs aux territoires intéressés.

98. Le troisième rapport de la Commission a trait à la question du Timor oriental [A/35/598] que la Commission a examinée au titre du point 85 de l'ordre du jour. Le projet de résolution sur la question a été adopté par un vote enregistré de 58 voix contre 35, avec 42 abstentions, et la recommandation de la Quatrième Commission figure au paragraphe 12 de son rapport.

99. Le quatrième rapport de la Commission a trait aux activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud et en Namibie et dans tous les

autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe [A/35/599], question que la Quatrième Commission a examinée au titre du point 86 de l'ordre du jour. Entre autres dispositions du projet de résolution dont la Commission recommande l'adoption, au paragraphe 7 de son rapport, l'Assemblée générale, en condamnant l'intensification des activités des intérêts étrangers — économiques, financiers et autres — qui continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux, demande une fois de plus à tous les gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à de telles activités qui vont à l'encontre des intérêts des habitants desdits territoires.

100. Le cinquième rapport de la Commission est relatif aux points 87 et 12 de l'ordre du jour, qui concernent, respectivement, l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et le rapport du Conseil économique et social [A/35/600]. Entre autres dispositions du projet de résolution dont la Commission recommande l'adoption au paragraphe 8 de son rapport, l'Assemblée générale prie les institutions spécialisées de fournir ou de continuer à fournir, à titre d'urgence, toute l'assistance morale et matérielle possible aux peuples coloniaux, en particulier à celui de l'Afrique du Sud.

101. Le sixième rapport de la Commission a trait au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe [A/35/601], question que la Commission a examinée au titre du point 88 de l'ordre du jour. Dans le projet de résolution que la Commission, au paragraphe 8 de son rapport, recommande pour adoption, l'Assemblée générale exprime sa reconnaissance à tous ceux qui ont fait des contributions volontaires au Programme, et adresse une fois de plus un appel à tous les Etats, toutes les organisations et tous les particuliers, pour qu'ils versent encore des contributions généreuses au Programme, afin qu'il puisse poursuivre et développer ses opérations.

102. Le septième rapport de la Commission a trait aux moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes [A/35/602], question que la Commission a examinée au titre du point 89 de l'ordre du jour. Dans le projet de résolution que la Commission recommande pour adoption au paragraphe 7 de son rapport, l'Assemblée invite tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants de ces territoires.

103. Comme je l'ai dit au début, ces remarques liminaires ne m'ont permis d'évoquer que les éléments fondamentaux des recommandations de la Quatrième Commission et toute omission de ma part, je dois le préciser, ne peut affecter en rien l'importance ou la portée des dispositions concernées.

104. Au nom de la Quatrième Commission, je voudrais recommander ces rapports à l'attention de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations à l'égard des différentes recommandations de la Quatrième Commission ont été clairement définies au sein de la Commission et figurent dans les comptes rendus officiels pertinents.

106. Je tiens à rappeler qu'en vertu de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je tiens également à rappeler que, conformément à la même décision, les explications de vote ne doivent pas excéder 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

107. Nous allons examiner en premier lieu le rapport de la Quatrième Commission relatif au point 18 de l'ordre du jour, concernant les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait à des territoires particuliers qui ne sont pas couverts par d'autres points de l'ordre du jour [A/35/596 et Add.1].

108. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote à propos de l'une ou de toutes les recommandations faites par la Quatrième Commission dans son rapport sur cette question. Les représentants auront également l'occasion d'expliquer leur vote lorsque tous les votes relatifs à ce rapport auront eu lieu.

109. M. CASTILLO-ARRIOLA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation guatémaltèque se trouve dans l'obligation de faire la déclaration suivante avant le vote sur le projet de résolution II, recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 28 de son rapport [A/35/596], afin que sa position sur la « Question du Belize » soit consignée de façon claire et sans équivoque.

110. Cette année, ainsi qu'au cours des précédentes sessions ordinaires, la Quatrième Commission et l'Assemblée générale ont traité du problème de Belize de façon impropre : il ne s'agit pas là d'un cas habituel de décolonisation mais bien plutôt d'une revendication territoriale du Guatemala sur Belize, qui est et a toujours été historiquement et juridiquement partie intégrante de la République du Guatemala. Cependant le Guatemala n'a pu exercer son droit de souveraineté sur le territoire étant donné que l'Angleterre l'occupe depuis plus de 100 ans, occupation fondée uniquement sur la force en dépit des tentatives répétées de mon pays qui est prêt à négocier une solution pacifique, honorable et juste pour tou-

tes les parties et qui serait de l'intérêt même du peuple de Belize.

111. Nous avons expliqué et montré à différentes reprises, ici même et dans d'autres instances, que l'Angleterre reconnaissait la pleine souveraineté, en premier lieu de l'Espagne, et ensuite du Guatemala, sur le territoire de Belize, mais qu'ensuite le Guatemala avait été contraint de souscrire à la Convention de 1859² dite convention « de limites », en vertu de laquelle il cédait une partie importante de ce territoire à l'Angleterre en échange d'une compensation prévue à la clause VII dudit instrument. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'a jamais payé le prix minime de la clause de compensation et, en conséquence, l'entière Convention est restée sans effet et la cession du territoire est devenue nulle et non avenue. Le Guatemala a demandé inlassablement que la Convention soit finalement déclarée juridiquement caduque et que par conséquent le territoire de Belize soit considéré comme faisant partie intégrante de son patrimoine conformément à la Constitution de la République. Nous avons rappelé qu'il n'y a plus aucun moyen juridique de revenir sur l'invalidation de la Convention de 1859. Etant donné cette invalidation, la cession du territoire a été annulée, créant une situation de fait qui ne peut être réglée que par les moyens pacifiques de règlement des différends internationaux.

112. Le Guatemala a déclaré à différentes reprises qu'il avait recherché, dans un esprit ouvert de conciliation, une solution pacifique au différend avec la Grande-Bretagne, conformément à l'alinéa 1 de l'Article 33 de la Charte, qui stipule que :

« Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. »

113. L'Assemblée générale, de même que la Quatrième Commission, a été informée des nombreuses réunions qui se sont tenues cette année dans le cadre du processus de négociations en ce qui concerne Belize, entre le Guatemala et le Royaume-Uni, avec la participation de représentants de ce territoire. Mon pays a participé à ces négociations en présentant de nombreuses propositions de conciliation, et, dans un esprit constructif, s'est montré ouvert à l'examen de toutes les propositions qui lui étaient faites en vue de trouver une solution répondant à la nature même du différend, qui revêt un caractère fondamentalement territorial.

114. C'est pourquoi nous sommes surpris que l'autre partie, qui a participé, au plus haut niveau ministériel, aux négociations directes, présente en tant que coauteur le projet de résolution adopté par la Quatrième Com-

mission sous la cote A/C.4/35/L.8/Rev.1, attitude qui fait planer le doute sur sa bonne foi au cours de ces négociations et va à l'encontre de la réalisation de l'objectif d'un règlement pacifique du différend.

115. Le Gouvernement guatémaltèque estime qu'étant donné que le différend territorial concernant le Belize fait l'objet, cette année, de négociations intensives, il est injuste et inopportun que le Royaume-Uni essaie d'exercer des pressions en se servant des Nations Unies — en violation de la Charte même des Nations Unies — afin de forcer la main et de porter atteinte à la volonté de négocier d'un Etat souverain latino-américain, en connivence avec des pays intéressés de la région, du Commonwealth britannique et d'autres Etats.

116. A la Quatrième Commission, nous avons rejeté le projet de résolution A/C.4/35/L.8/Rev.1 et notamment les paragraphes 2, 3, 7 et 9 du dispositif, qui nous paraissaient inacceptables et pour lesquels nous avons demandé un vote séparé. Des représentants connus se sont opposés à cette demande, au mépris des principes de l'éthique, de la courtoisie et de la pratique parlementaire en vigueur à l'Assemblée générale. Ces paragraphes visent à causer un dommage irréparable à la solution pacifique de la question du Belize. Les paragraphes en question se lisent ainsi :

« 2. *Déclare* que le Belize devrait devenir un Etat indépendant avant la conclusion de la trente-sixième session de l'Assemblée générale;

« 3. *Demande* au Royaume-Uni de convoquer une conférence constitutionnelle en vue de l'indépendance du Belize;

« ...

« 7. *Prie* les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures qui pourraient être appropriées et qui pourraient être demandées par la Puissance administrante et le Gouvernement du Belize pour faciliter l'accession du Belize à l'indépendance et pour garantir, par la suite, sa sécurité et son intégrité territoriale;

« ...

« 9. *Demande* au Guatemala et au Belize indépendant de mettre au point des arrangements en vue de leur coopération sur les questions d'intérêt mutuel après l'accession du Belize à l'indépendance. »

117. Ce projet de résolution vise à hâter le processus de l'indépendance dans le territoire du Belize, sans que la population se soit prononcée à ce sujet et sans avoir réglé le différend avec le Guatemala, créant ainsi, de façon irresponsable, un nouvel Etat sans territoire, sans frontières définies ou acceptées par un Etat voisin et sujettes ainsi à de constantes discussions.

118. C'est la raison pour laquelle nous réaffirmons que la question du Belize n'a pas été présentée comme il convenait devant l'Assemblée générale, ce qui oblige ma délégation à déclarer une fois de plus qu'elle n'accorde aucune valeur au projet de résolution de l'Assemblée générale recommandé par la Quatrième Commission, projet dans lequel l'Assemblée déborde du cadre de ses compétences et de sa propre juridiction tel que l'a défini la Charte des Nations Unies, en prétendant s'ingérer

² Convention entre la République du Guatemala et Sa Majesté britannique, relative aux frontières du Honduras britannique. Voir Francis Gall, *Belize : Tierra Nuestra*, Centro Editorial José de Pineda Ibarra, Ministerio de Educación Pública de Guatemala, 1962, p. 181 à 185.

dans un processus de négociations entre nations souveraines visant à régler de manière pacifique un différend international.

119. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale viole les normes juridiques qui régissent les relations entre les Etats signataires de la Charte. Nous réaffirmons qu'aucun organe des Nations Unies n'est habilité à s'immiscer dans les arrangements visant au règlement de différends, à préjuger un projet de résolution qu'il doit approuver, ou à recommander, promouvoir ou essayer d'imposer une solution déterminée au conflit. En général, les résolutions de l'Assemblée générale n'ont pas d'effet contraignant, sauf si elles ont été adoptées par consensus ou avec le vote affirmatif du pays qu'elles pourraient affecter.

120. Pour ces raisons, le Guatemala ne pourra pas participer au vote sur ce projet de résolution, car il estime qu'il est contraire à la Charte des Nations Unies.

121. M. RANGA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La position de ma délégation sur la question du Sahara occidental a déjà été exposée par notre représentant, M. Faleiro, membre du Parlement, au cours du débat qui a eu lieu à la Quatrième Commission sur ce sujet³. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.4/35/L.2/Rev.1, à la Quatrième Commission, et nous ferons de même en séance plénière parce que le projet de résolution réaffirme le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'auto-détermination et à l'indépendance nationale, conformément à la Charte des Nations Unies, et cherche à promouvoir les efforts de l'OUA en vue de trouver une solution au problème qui, malheureusement, a mis en danger les relations entre deux Etats non alignés de la région.

122. M. SARRE (Sénégal) : La délégation sénégalaise voudrait brièvement expliquer son vote sur la question du Sahara occidental, dont on ne saurait minimiser l'importance.

123. Auparavant, je voudrais apporter une précision : le Sénégal souscrit entièrement à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Toutefois, la délégation sénégalaise votera contre le projet de résolution sur le Sahara occidental pour les deux raisons principales que voici.

124. Premièrement, nous pensons que l'Organisation des Nations Unies — dont nous apprécions les efforts louables dans sa haute mission de recherche de la paix et de la stabilité dans le monde — devrait davantage prendre en considération les efforts faits au niveau de l'OUA dans la recherche d'une solution juste, durable et acceptable par les parties concernées et intéressées par ce problème. On ne peut oublier que l'OUA, après plusieurs années de tentatives infructueuses pour résoudre ce conflit, vient, par la vertu du dialogue et de la persuasion, de trouver une meilleure approche du problème par la création d'un comité *ad hoc* composé de cinq chefs

d'Etat africains. Les travaux de ce comité, à sa réunion à Freetown, qui s'est tenue du 9 au 12 septembre dernier, ont abouti à des résultats positifs et fort encourageants. Ces résultats constituent un pas important dans la recherche d'une solution juste et durable au Sahara occidental. Les conclusions de ces travaux seront soumises à la sanction des chefs d'Etat africains à leur prochaine réunion au sommet, prévue pour juillet 1981 à Nairobi. Il convient donc, pour l'instant, de se féliciter de l'accueil favorable que les parties intéressées ont réservé aux travaux du Comité *ad hoc*.

125. Pour toutes ces raisons, ma délégation estime que l'Organisation des Nations Unies devrait essentiellement, à ce stade, se féliciter des résultats des travaux de ce comité, tout en encourageant l'OUA à poursuivre ses efforts de médiation et de conciliation. Une telle démarche est conforme aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies.

126. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution qui nous est proposé tend plutôt à engager la communauté internationale dans une voie qui peut nous éloigner d'une solution juste et durable.

127. L'autre raison qui dicte la position de ma délégation est la suivante : le Sénégal n'approuve pas le traitement préférentiel que l'on voudrait réserver au POLISARIO⁴. Nous avons toujours dit que le POLISARIO était l'une des parties concernées parmi tant d'autres qui, il faut le regretter, sont à peine mentionnées dans le projet de résolution qui nous est soumis. La délégation sénégalaise a par ailleurs des reproches graves à faire à ce mouvement, reproches que le Sénégal a souvent exprimés dans d'autres circonstances et dans d'autres instances internationales.

128. De quoi s'agit-il ? Il s'agit du traitement inique que le POLISARIO réserve aux prisonniers de race noire et, selon des informations dignes de foi et que détient mon gouvernement, ces prisonniers noirs sont souvent systématiquement massacrés alors qu'ils devraient bénéficier de traitements réservés aux prisonniers de guerre. A preuve, le faible nombre de prisonniers de guerre noirs remis en liberté par le POLISARIO par rapport aux prisonniers appartenant à une autre race, alors que ce devrait être le contraire, car les combattants de race noire ont toujours été les plus nombreux dans ce conflit.

129. Le Sénégal dénonce et condamne de tels actes de racisme.

130. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera contre le projet de résolution qui nous est soumis. Toutefois, mon pays continuera toujours, comme par le passé, à apporter sa contribution à la recherche d'une solution juste et durable de la question, dans l'intérêt de cette région.

131. Mme OSODE (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour les deux projets de résolution — A/C.4/35/L.2/Rev.1 et A/C.4/35/L.7 —

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Quatrième Commission, 16^e séance, par. 80, et ibid., Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

⁴ Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro.

sur la question du Sahara occidental à la Quatrième Commission. Nous l'avons fait parce que nous sommes fermement convaincus de la valeur du principe d'auto-détermination et d'indépendance pour le peuple du Sahara occidental, si telle est la préférence de la majorité de ce peuple.

132. Aujourd'hui, nous nous abstenons sur le projet de résolution A/C.4/35/L.2/Rev.1, qui a déjà été adopté à la Quatrième Commission, parce que nous cherchons à assurer un équilibre d'intérêts pour les deux parties au conflit. Que l'on comprenne bien que notre objectif essentiel en tant qu'Africains est de veiller à ce que le problème soit résolu à l'amiable. A cet égard, nous sommes convaincus que, bien que les activités de l'OUA et des Nations Unies se complètent, l'OUA est la meilleure instance pour aboutir à des résultats positifs — résultats que nous attendons tous ici avec intérêt — et nous ne prendrons donc aucune décision pouvant saper l'autorité de l'OUA ou nuire à la tâche de son comité *ad hoc*.

133. M. MRANI ZENTAR (Maroc) : Ma délégation a eu l'occasion de dire, à plusieurs reprises, combien il était vain et inefficace, quand on est réellement à la recherche de la réconciliation et de la paix, de répéter les erreurs d'appréciation et de jugement du passé, d'énoncer des contre-vérités ou d'adopter des recommandations en contradiction flagrante avec le droit, la justice et les propres résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

134. La réconciliation et la paix ne peuvent s'obtenir par le jeu des mécaniques imposées aux organisations internationales, et ce au détriment des droits de tout un peuple, surtout quand ce peuple a conquis ses droits à la dignité, à l'unité et à la vie, au prix d'une lutte légitime longue et coûteuse, dans laquelle plusieurs de nos générations ont été engagées.

135. La réconciliation et la paix, l'OUA les a exigées, dans un langage de clarté et de responsabilité, lors de la dix-septième session ordinaire de sa conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue à Freetown du 1^{er} au 4 juillet 1980.

136. A Freetown, les chefs d'Etat africains, qui ont eu accès à toute la vérité, ont fixé l'objectif pacifique à atteindre et indiqué les moyens fraternels à utiliser. Et c'est ainsi qu'ils ont obtenu la coopération des parties dans une entreprise délicate, parce qu'ils avaient réussi à instaurer, par leur langage de dignité et leur conduite de sagesse, l'atmosphère propice au travail constructif auquel ils étaient attelés.

137. La restauration de la coopération fraternelle, génératrice de paix, implique avant tout la restauration de la confiance et, surtout, du respect mutuel.

138. Nous considérons que, durant l'été dernier, l'OUA a fait œuvre utile en faveur de la paix, et nous voudrions saluer ici les efforts accomplis dans ce sens par les membres du Comité *ad hoc*.

139. De nombreux représentants des mouvements, associations et élus des populations sahariennes ont été entendus cette année, tant par le Comité des Sages que

par la Quatrième Commission. Ils ont ainsi apporté leur témoignage et, surtout, transmis un message fidèle de patriotisme et de foi dans le droit et dans la justice.

140. Cette contribution des populations du Sahara était l'expression d'un cri venu du cœur pour rejeter les actions criminelles venues de l'extérieur et leurs auteurs manipulés par les intérêts étrangers.

141. Nous aurions souhaité — et, en fait, nous avons souhaité — que l'Assemblée générale se bornât à apporter tout l'appui politique et moral à l'action africaine, sans interférer outre mesure, à ce stade, dans le processus de paix engagé.

142. Je voudrais, ici, exprimer tous mes remerciements aux nombreuses délégations qui ont apporté leur soutien positif et sincère aux efforts de paix de mon pays, efforts qui s'inscrivent dans le cadre de la dynamique instaurée à Freetown par les chefs d'Etat africains.

143. D'autres délégations ont insisté, toutefois, pour une intervention intempestive dans ce processus, une intervention que nous regrettons en raison des conséquences néfastes qu'elle peut avoir sur le déroulement de l'œuvre de paix de l'OUA.

144. En tout état de cause, je voudrais affirmer ici la fierté de mon pays et de mon peuple pour la grande œuvre de libération nationale et de défense de l'intégrité territoriale à laquelle nous sommes attelés avec foi et confiance dans notre bon droit.

145. Je voudrais dire ici que le Maroc défend et défendra avec détermination ses acquis nationaux contre toutes les agressions et les manœuvres hégémoniques, et que l'action de mon pays se fonde, en cela, sur les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies et sur les résolutions de notre organisation qui non seulement lui en donnent le droit mais lui en font un devoir.

146. Ma délégation rejette tout ce qui est de nature à porter atteinte à ses droits légitimes et qui, de surcroît, se trouve en contradiction flagrante avec les dispositions de la Charte et les résolutions pertinentes de l'ONU.

147. En conséquence, nous considérons que toute résolution de cette espèce est nulle et non avenue, et qu'elle ne sert nullement les intérêts de la réconciliation et de la paix dans notre région.

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les différentes recommandations de la Quatrième Commission, et tout d'abord sur les projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 28 de la première partie de son rapport [A/35/596]. Le projet de résolution I est intitulé « Question du Sahara occidental ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

149. M. BEKALE (Gabon) : Ma délégation a voté contre le projet de résolution, mais le vote de ma délégation apparaît en vert sur le tableau.

150. M. GORRE-NDIAYE (Gambie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet

de résolution, mais notre vote apparaît en rouge sur le tableau.

151. M. BUFFUM (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*] : Les votes de la Gambie et du Gabon seront correctement enregistrés dans le compte rendu et le total du vote sera modifié en conséquence.

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 88 voix pour, 8 contre et 43 abstentions. Le projet de résolution I est adopté (résolution 35/19).

153. Le projet de résolution II est intitulé « Question du Belize ». Un vote enregistré a été demandé, et nous allons maintenant procéder au vote.

154. M. BREIZAT (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait voter en faveur du projet de résolution, mais la machine ne nous aide pas. Elle n'enregistre ni « non » ni « oui ». Je voudrais que le vote de ma délégation soit enregistré.

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le vote de la Jordanie sera enregistré dans le compte rendu sténographique et les rectifications appropriées seront apportées dans le total.

156. M. KHALAF (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution, mais le tableau indique que nous nous sommes abstenus.

157. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remarque qu'un certain nombre de délégations souhaitent prendre la parole. De toute évidence, la machine n'enregistre pas les votes correctement. Nous sommes en train de voter et je ne vais pas interrompre le processus du vote. Je préfère entendre les déclarations faites par les représentants de leur place quant à la façon dont ils désirent que leur vote soit enregistré. Si la machine ne peut être réparée au cours de la période consacrée au déjeuner, j'essaierai de trouver une autre salle avec une machine où nous continuerons à voter.

158. M. KHALAF (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je pensais que nous votions sur la question du Belize. S'il s'agit du vote sur le projet de résolution relatif au Sahara occidental, alors notre vote a été enregistré correctement.

159. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer le représentant de la Somalie que le

vote sur le Sahara occidental a eu lieu il y a quelques instants. Nous votons maintenant sur la question du Belize. Le rire des représentants est justifié. Je ne puis voir ce qu'il y a sur le tableau. Je viens d'être informé qu'il indique la même chose que pour le vote sur le Sahara occidental.

160. M. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Le résultat du vote n'a pas été effacé sur la machine et nous ne pouvons pas procéder au vote sur le projet de résolution II avant que le premier vote ait été effacé.

161. M. MRANI ZENTAR (Maroc) : A propos de la défaillance mécanique de la machine, je voudrais vous demander, monsieur le Président, de dissiper les doutes sur les précisions qui viennent d'être données par certaines délégations qui croyaient rectifier leur vote sur le projet relatif à la question du Belize. Je ne voudrais pas que le Secrétariat en tienne compte dans le vote sur le Sahara occidental, qui, apparemment, était terminé. C'est la raison pour laquelle je voudrais que la présidence apporte toutes les précisions voulues en ce qui concerne les corrections de leur vote apportées verbalement par certaines délégations.

162. M. DE PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je pense que le plus simple serait d'effacer le vote du tableau. Le fait de savoir si la machine est en état de marche ou non est une autre question; mais si le système ne marche pas, il faut effacer ce vote qui n'a rien à voir avec la question du Belize. Ce vote est sur le Sahara occidental. Nous sommes dans une telle confusion maintenant que le plus simple serait d'effacer ce vote. Dès que ce sera fait la confusion cessera.

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Pour répondre à la question posée par le représentant du Maroc, le vote sur la question du Sahara occidental est terminé, avec les deux rectifications demandées par les représentants de la Gambie et du Gabon.

164. En ce qui concerne la suggestion du représentant de l'Espagne, c'est précisément le problème : nous ne pouvons pas effacer le vote qui est sur le tableau parce que la machine ne marche plus maintenant.

165. Je me propose de lever la séance, pour qu'on essaie de réparer la machine pendant le temps du déjeuner. Nous nous réunirons de nouveau à 15 heures pour continuer le vote. Nous passerons ensuite à l'élection du siège vacant au Conseil de sécurité.

La séance est levée à 13 h 5.